



COMPTE-RENDU

Comité régional de consultation des enseignants

13 mai 2026

1. Mot de bienvenue

2. Présences

Mme Annabelle Boivin, enseignante à l'École La Ribambelle
Mme Marie-Ève Cadieux, enseignante au CFP des Sommets
Mme Annie Domingue, présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides
Mme Marie-Pier Lincourt, enseignante au CFP des Sommets
M. Jean-Philip Ricard, enseignant à l'école De la Vallée et Mgr.-Ovide-Charlebois
Mme Myriam Turcotte, vice-présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides
M. Manuel Vézina, enseignant à École secondaire Curé-Mercure

3. Adoption de l'ordre du jour

La partie syndicale demande d'ajouter au point 7 – Sujet divers le sujet suivant : Consignes horaire d'examens.

4. Consultation – Modèle de services à mettre en place – services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français – année scolaire 2026-2027

Considérant que le modèle de services décentralisés fait en sorte que les montants par école ne sont pas suffisants pour offrir un service adéquat aux élèves issus de l'immigration;

Considérant que les modèles qui ont les meilleurs résultats sont ceux dont le service est offert par des enseignantes et des enseignants qualifiés du champ 20;

Considérant que le centre de services utilise les mesures budgétaires 15051 et 15052 et que le centre de services peut décider d'ajouter des sommes provenant de plusieurs autres mesures budgétaires pour bonifier le service de francisation;

Considérant que les élèves du primaire d'un secteur du centre de services scolaire se retrouvent dans la même école secondaire dans la poursuite de leur parcours;

Considérant qu'il y aurait très peu de déplacement d'élèves du primaire selon la déclaration de clientèle;

Le comité recommande que les élèves issus de l'immigration au primaire soient inscrits à l'école du secteur dans les classes régulières des écoles Fleur-des-Neiges, Campus Mont-Tremblant et De la Montagne afin de pouvoir centraliser les sommes et les services de francisation au primaire et d'offrir un service de meilleure qualité et pour une durée supérieure.

Le comité recommande d'embaucher trois enseignantes ou enseignants au primaire qualifiés au champ 20 pour offrir un service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français suffisant pour les élèves issus de l'immigration.

Considérant que les sommes au secondaire permettent une meilleure organisation des services;

Le comité recommande de décentraliser les sommes pour le secondaire afin d'organiser le service à même les écoles.

Si le centre de services maintient le modèle de décentralisation des services pour le primaire,

Considérant que le centre de services n'a pas conservé la pondération selon l'ordre d'enseignement prévu dans le document des règles budgétaires;

Considération que la différence de pondération proposée par le centre de services entre le primaire et le secondaire est trop grande;

Le comité recommande de diminuer la différence de pondération entre le primaire (0.5) et le secondaire (1.75) pour se rapprocher de la pondération inscrite dans le document des règles budgétaires.

Dans le tableau présenté sur l'organisation des services en soutien à l'apprentissage du français, le comité recommande d'ajouter un minimum de 2 périodes/semaine pour les élèves ayant une valeur 11.

5. Consultation – Programme d'insertion professionnelle des enseignants 2026-2027

Le recommande d'ajouter au programme d'insertion professionnelle des enseignants une rencontre d'accueil par le Service des ressources humaines pendant laquelle les sujets suivants pourraient être abordés : la paie, l'organigramme du centre de services, le fonctionnement pour la suppléance. Le centre de services pourrait aussi remettre un document rassemblant des informations importantes sur le fonctionnement au centre de services. La partie syndicale propose sa collaboration pour la tenue de cet événement.

Le comité recommande d'ajouter au programme d'insertion professionnelle de prévoir un accueil de la direction de l'école. Celle-ci pourrait remettre les procédures de l'école en vigueur ainsi que les clés et les codes du photocopieur.

Considérant que le programme d'insertion sera revu en fonction des ressources disponibles;

Le comité recommande de procéder à la consultation lorsque le programme sera finalisé.

Le comité recommande qu'une attention particulière soit apportée pour la formation sur l'implantation du nouveau programme de français.

Le comité nomme son inquiétude face aux nombreuses coupures de postes de conseillers pédagogiques.

À la page 12 :

Considérant qu'il y a plusieurs voies à la qualification légale;

Le comité recommande de modifier dans la section LEXIQUE et dans le document :

- EDB par LQ pour légalement qualifier;
- ENDB par NLQ pour non légalement qualifier.

6. Consultation – Programme de mentorat des enseignants 2026-2027

La partie patronale nous informe qu'il y aura ajout d'un mentor au secondaire pour l'an prochain.

À la page 12 :

Considérant qu'il ne devrait pas y avoir de profil recherché pour un mentoré;

Considérant que l'accessibilité au programme d'insertion professionnelle est prévue à la convention;

Le comité recommande de retirer la page 12 – Profil du mentoré et la remplacer par une section qui rappelle à qui s'adresse le programme d'insertion professionnelle.

Le comité recommande l'ajout des distinctions entre les enseignants qui ont 0-2 ans d'expérience et ceux qui ont entre 3 et 5 ans d'expérience.

À la page 13 :

Considérant qu'un profil a déjà été prévu précédemment dans le document;

Le comité recommande de retirer la page 13 et de la remplacer par les conditions gagnantes pour que le programme fonctionne :

- **Participation aux formations prévues pour soutenir son travail comme mentor**
- **Confidentialité des échanges à respecter et à préserver**
- **Informé rapidement et diffuser rapidement le programme aux mentorés.**

À la page 14 :

Au premier paragraphe, le comité recommande d'ajouter à la suite de l'affichage par note de service;

L'inscription au rôle de mentor est sur une base volontaire. Par conséquent, l'enseignant qui souhaite participer au programme de mentorat est invité à faire parvenir une lettre de motivation précisant ce qui fait de lui un mentor de choix, et ce, au moment de l'affichage **par note de service;**

À la page 15 :

Considérant que le temps de libération pour les mentorés est essentiel pour la réussite de programme;

Considérant que ce qui a été convenu entre le centre de services et le Syndicat;

Le comité recommande de reconduire ce qui a été convenu entre le centre de services et le Syndicat : Au cours de l'année scolaire, l'enseignant novice peut être libéré 6 périodes prises individuellement ou de façon consécutive, selon les besoins, afin de participer à des rencontres planifiées en dyade mentor-mentoré ou pour des observations en classe.

Considérant que le mentoré a besoin de temps pour la planification de ses cours et leçons;

Considérant que le mentoré a besoin de temps pour la fabrication de matériel;

Le comité recommande que les périodes de libération puissent être prises individuellement ou de façon consécutive, selon les besoins et que la présence du mentor n'est pas obligatoirement requise.

À la page 16 :

Considérant qu'il y a plusieurs voies à la qualification légale;

Le comité recommande de modifier dans la section LEXIQUE et dans le document :

- EDB par LQ pour légalement qualifier
- ENDB par NLQ pour non légalement qualifier

7. Sujets divers

Considérant qu'il s'agit de pédagogie et que le sujet traité concerne plusieurs écoles, le comité régional de consultation aurait dû être consulté;

Considérant que les balises transmises par le centre de services n'ont pas été transmises au comité régional de consultation;

Considérant que la partie syndicale déplore que le centre de services n'ait pas été en mesure d'entendre les avis pédagogiques des enseignantes et des enseignants;

Le comité recommande de transmettre au syndicat les balises émises par le centre de services concernant l'horaire des examens de fin d'année et de mettre en place une consultation tel que le prévoit le chapitre 4 de l'entente locale afin que le comité puisse émettre des commentaires et faire des recommandations.